



## Menaces de partager des photos personnelles

-----  
Par Honey

Alors bonjour je sais pas trop si je peux poser ma question ici, si jamais je redirigerais ma question ailleurs

Alors, j'ai 16 ans et 5 mois, lui 15 ans et 4 mois/5mois  
Je lui ai donné une photo osée de moi, il m'a promis la supprimer

Chose qu'il n'a pas fait étant donné que deux jours plus tard il est venu me menacer de publier cette photo avec mon identité à côté, chose que je pouvais éviter si :

- je lui versais la somme de 50€
- je promettais de continuer à lui offrir des photos osées quand il le souhaitait
- si je le laissais revendre les photos qu'il me demanderait sur des sites pornographiques privés

J'ai demandé à quelqu'un de payer pour moi, cet homme m'a prouvé ne plus avoir la photo après que je l'ai menacé de porter plainte

Le problème est que je stresse quand même que cette photo ressorte comme point de pression pour qu'il me manipule à nouveau

Autre problème, je ne peux pas en parler à mes parents et si je porte plainte c'est sans eux

Je précise cet homme est un homme que je connais uniquement via internet, je ne l'ai jamais vu dans la vraie vie je ne sais pas non plus son adresse etc

Questions ;

Peut-il porter plainte contre moi ? (Car il m'avait menacé de le faire pour atteinte à la vie privée comme je lui avais demandé de me montrer sa galerie et ses conversations pour m'assurer etc)

Est-ce que je peux avoir des soucis étant donné qu'il n'a pas la majorité sexuelle mais que des messages sexuels/photos osées aient été envoyés ?

Est-il possible de porter plainte anonymement sans que mes parents puissent être mis au courant ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Première chose à mettre au clair : vous êtes la victime, il est le coupable. Seconde chose : vous n'avez rien fait de mal.

La "majorité sexuelle" est fixée à 18 ans. 15 ans, c'est l'âge auquel un mineur peut être jugé apte à consentir à une relation avec un adulte.

Comme vous ne le connaissez pas, il est impossible de savoir quel est réellement son âge.

Vous avez le droit de déposer plainte seule, mais une plainte n'est jamais anonyme.

Pourquoi ne pouvez-vous pas en parler à vos parents ? Est-ce parce que vous avez peur de vous faire gronder ou confisquer votre téléphone, ou craignez-vous une réaction comme des gifles, des coups... ?

-----  
Par Honey

Rebonjour donc oui je peux pas en parler à mes parents car ils me retireraient mon téléphone et chercheront tout

simplement a faire a leur manniere sans prendre en compte mon avis ou quoi que ce soit

Cest pas ce que je souhaite, j'aimerais faire ca seule sans eux

Par rapport a ce garcon jai pu trouvé son prenom, son departement, et je cherche encore a trouver son lycee, tout ce que je sais cest cest le nom de son professeur principal et qu'il est en lycee pro...

Si je pose plainte, il y a bel et bien aucun moyen a ce que la police cherche a contacter mes parents ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous gardez tous les messages entre vous ou il vous fait du chantage ( copie ... tout)

On va rappeler ce que risque votre maître chanteur :

Article 226-2-1

Création LOI n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 67

Lorsque les délits prévus aux articles 226-1 et 226-2 portent sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel prises dans un lieu public ou privé, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 ? d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, en l'absence d'accord de la personne pour la diffusion, de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même, à l'aide de l'un des actes prévus à l'article 226-1.

Article 312-10

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2002

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le chantage est le fait d'obtenir, en menaçant de révéler ou d'imputer des faits de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque.

Le chantage est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Si tant est qu'il soit vraiment mineur, car c'est le problème de parler avec quelqu'un sur le net : vous ne le connaissez pas .

Vous ne savez pas non plus ce qu'il est capable de faire .

Y a un moment faut se demander aussi si le fait d'en parler à vos parents est vraiment plus grave que de voir votre photo diffusée à tout votre lycée ; non ( un gamin de 15 ans, on l'a vu, est un peu con, et a des réactions très curieuses ...) ?? Et s'il ne serait pas capable de représailles contre vous .

Les parents, c'est chiant, mais cela sert aussi à vous protéger de ce genre de mésaventure ...

Enfin vous avez le point d'information jeunesse, le 119 , qui peut vous aider à y voir plus clair .

-----  
Par Henriri

Hello !

Honey, ce lycéen (?) vous a "menacée". Avec l'aide d'une personne de confiance (autre adulte que vos parents ?) vous pourriez aussi faire un coup de bluff : lui dire que vous vous êtes confiée à vos parents, qu'ils ont consulté un avocat et déposé une "main courante" en communiquant le numéro de téléphone de ce jeune homme et en communiquant vos échanges SMS (dont votre photo et son chantage)...

A l'avenir il vaudra être plus prudente dans vos relations virtuelles.

A+

-----  
Par Isadore

Si je pose plainte, il y a bel et bien aucun moyen a ce que la police cherche a contacter mes parents ?  
Si, vos parents seront contactés, puisque vous ne risquez rien de grave.

Il faut bien comprendre une chose : cette personne a obtenu de l'argent en vous faisant chanter. Qu'est-ce qui l'empêche de recommencer ? Les maîtres-chanteurs n'ont aucune morale. Il y a un moment où vous ne pourrez plus payer. En plus il compte obtenir de vous d'autres photographies qui seront diffusées sur Internet. Vous comptez commencer une carrière d'actrice pornographique à 16 ans simplement pour éviter une confiscation de votre téléphone ? Vivre dans la peur de la prochaine exigence ? Mentir sans cesse pour essayer de dissimuler le chantage ? Craindre sans cesse que votre photographie soit diffusée et que vous soyez reconnue par un proche, un camarade de classe... ?

Votre manière, pour le moment, n'a abouti qu'à montrer que vous avez de l'argent et que vous êtes prête à le lui donner. La personne qui vous aidé à payer propos modérés !. La manière de vos parents ne pourra pas être pire que la votre.

N'ayez pas peur, votre histoire est malheureusement banale. Vous n'avez rien fait de grave, mais vous êtes mineure. Vous n'avez aucun moyen d'y mettre fin toute seule.

Ce que vous pouvez choisir, c'est la façon dont vos parents vont l'apprendre. Si vous devez vous passer de téléphone quelque temps, ce n'est pas très grave.

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Honey,

Citation : « ?j'aimerais faire ca seule sans eux »

Je vous conseille de vous fier à vos parents. On est très loin de pouvoir affirmer que vos actions « toute seule » soient une réussite.

Cdlt

-----  
Par Honey

qu'est ce que cet homme peut risquer si je porte plainte contre lui ?  
a savoir qu'il est mineur

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Théoriquement sur le plan pénal la prison, en pratique des peines alternatives (elles peuvent se cumuler) : suivi éducatif, placement en centre fermé, travail d'intérêt général (s'il a plus de 16 ans au moment du procès, ce qui est probable), une obligation de soins, une interdiction d'entrer en contact avec vous, peut-être une amende :  
[url=https://www.justice.gouv.fr/justice-france/justice-mineurs/justice-penale-mineurs]https://www.justice.gouv.fr/justice-france/justice-mineurs/justice-penale-mineurs[/url]

Sur le plan civil, lui et ses parents devraient vous indemniser en cas de condamnation. S'il a de l'argent de côté ou des biens de valeur ses parents seront libre de le laisser payer seul l'indemnité... s'ils doivent avancer l'argent ils pourront se faire rembourser.